



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 avril 2019

Certification professionnelle : l'Autorité des marchés financiers consulte sur des modifications de son règlement général et sur une instruction en vue d'une base commune d'examen

Dans une optique d'amélioration de la qualité de l'examen certifié par l'AMF, le régulateur souhaite recueillir les avis de l'ensemble des parties intéressées sur un projet de base commune d'examen visant à mutualiser les corpus de questions utilisés par les organismes certifiés et enrichir le programme de l'examen.

Le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales a été mis en place en juillet 2010. Concernant des collaborateurs ou futurs professionnels des prestataires en services d'investissement (PSI) exerçant certaines fonctions clés, il est étendu depuis le 1er janvier 2017 aux conseillers en investissements financiers (CIF). Largement plébiscité, l'examen certifié par l'AMF constitue une reconnaissance affichée d'un socle de connaissances professionnelles et conforte la qualité et l'homogénéité du conseil donné à la clientèle en France. A fin décembre 2018, près de 70 000 professionnels l'ont passé avec succès.

Ce dispositif s'appuie sur les services de l'AMF et sur le Haut conseil certificateur de place (HCCP). Ce dernier a engagé fin 2017 une réflexion pour la création d'une base commune d'examen. Après un an d'étude en concertation avec les organismes dont l'examen est certifié, ce projet de base commune est soumis à consultation à travers des modifications du règlement général et une instruction.



Les évolutions proposées portent notamment sur :

- Une mutualisation des questions, les organismes disposant aujourd'hui chacun d'une base de 600 questions différentes ;
- Un enrichissement du programme à l'aune des évolutions réglementaires et de l'émergence de nouveaux thèmes (renforcement des exigences en matière de protection de la clientèle, ajout du thème de la finance durable, etc.) ;
- La prise en compte des spécificités du cadre propre aux CIF.

Dans la pratique, deux bases communes d'examens (en français et en anglais) pourraient entrer en vigueur au 1er janvier 2020.

La présente consultation est ouverte **jusqu'au 5 mai inclus**. Les contributions doivent être adressées à l'adresse suivante : directiondelacomunication@amf-france.org URL = [mailto:directiondelacomunication@amf-france.org].

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller, à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

En savoir plus

↳ Consultation publique sur les textes relatifs à la création d'une base commune d'examen pour l'examen AMF

SUR LE MÊME THÈME





COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

19 juin 2025

L'AMF publie les enseignements de ses contrôles sur la vérification et l'évaluation des connaissances des collaborateurs au sein des sociétés de gestion



GUIDE PROFESSIONNEL

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

12 juillet 2024

Guide sur l'examen AMF généraliste et finance durable



COMMUNIQUÉ AMF

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

08 avril 2024

L'Autorité des marchés financiers annonce la nouvelle composition du Haut conseil certificateur de Place



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02